

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JANVIER 2022  
COMPTE RENDU

Publié par extrait, en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Trente et un janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET (arrivée à 19h10), MME KERFOURN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME FOURNIER, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME SÉROT a donné pouvoir à Mme DOUSSET  
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD  
M. LABARRE a donné pouvoir à M. DRÉAN  
MME PERESSE a donné pouvoir à MME FOURNIER

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

## **ORDRE DU JOUR**

### **❖ Informations**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021.  
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.

### **❖ Finances et Ressources Humaines**

2022-01/ Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

2022-02/ Adoption du règlement budgétaire et financier.

2022-03/ Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 :

- Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations
- Fongibilité des crédits
- Régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges.

2022-04/ Rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Nantes Métropole du 26 novembre 2021.

2022-05/ Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire.

### **Subventions :**

#### Fonctionnement (sans et avec convention) :

2022-06/ Attribution des subventions de fonctionnement aux associations.

2022-07/ Attribution d'une subvention de fonctionnement par convention à l'association Cap Ô Pellerin.

2022-08/ Avenant à la convention de subvention de la section musique de l'Amicale Laïque du Pellerin (ALP).

#### Projets (sans et avec convention) :

2022-09/ Attribution des subventions de projets aux associations.

2022-10/ Attribution d'une subvention de projet à l'association des chasseurs du Pellerin.

2022-11/ Attribution d'une subvention de projet par convention à l'association Le Pell'Run.

2022-12/ Attribution d'une subvention de projet par convention à l'association The Serious Road Trip.

2022-13/ Attribution d'une subvention de projet par convention à l'association Les journées de la BD.

### **❖ Urbanisme**

2022-14/ Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm)

### **❖ Questions et informations diverses**

## Informations

### **1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022.**

Visible sur la vidéo en ligne à partir de 00:02:06



Pas d'intervention ni de débat.

*Le procès-verbal est approuvé par :*

*18 voix pour*

*M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. GAVOUYÈRE, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME BRIZARD, MME FOURAGE, MME KERFOURN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME FOURNIER, MME DELERUE, M. MICHENOT,*

*Pour information :*

*Elu(e)s n'ayant pas pu prendre part au vote du fait de leur absence lors du conseil municipal du 31/01/2022 : M. LABARRE.*

*Elu(e)s n'ayant pas pu prendre part au vote du fait de leur absence lors du conseil municipal du 13/12/2021 : MME SÉROT, MME TEILLET, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, MME PÉRESSE, MME PAQUET..*

### **2/ Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.**

Visible sur la vidéo en ligne à partir de 00:04:29

*Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal.*




Pas d'interventions ni de débat.

**Finances et Ressources Humaines**

**2022-01/ Débat d'Orientation Budgétaire 2022.**

☐ Visible sur la vidéo en ligne à partir de 00:06:30

*Monsieur Monnié présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 par l'intermédiaire d'un Power Point diffusé en séance.*

 Interventions et débat visibles sur la vidéo en ligne à partir de 00:24:55 portant notamment sur : la qualité et la précision du rapport ; la présence d'éléments de prospective sur 2023-2024 qui offre une visibilité à moyen terme ; la nécessité d'orienter et de réorienter les modes de vie face au changement climatique ; le pacte financier de Nantes Métropole et l'attribution compensatoire négative ; les projets structurants de la commune...


Le conseil municipal après en avoir délibéré, a pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget communal pour l'exercice 2022.

**2022-02/ Adoption du règlement budgétaire et financier.**

☐ Visible sur la vidéo en ligne à partir de 00:55:50

*Monsieur le Maire remercie le service finances pour la qualité du travail réalisé sur le règlement budgétaire et financier.*

*Monsieur Monnié expose que cette délibération s'inscrit dans le processus engagé par la commune dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique et qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est obligatoire d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF). M. Monnié présente au conseil le RBF.*

 Interventions et débat visibles sur la vidéo en ligne à partir de 00:59:25 portant notamment sur : la qualité du RBF ; l'importance pour les agents et les élus de prendre connaissance du RBF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter, à compter de l'exercice 2022, le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune du Pellerin,
- de préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

*Approuvé à l'unanimité*

**2022-03/ Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 :**

- **Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations**
- **Fongibilité des crédits**
- **Régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges.**

 Visible sur la vidéo en ligne à partir de 01:00:60

*Monsieur Monnié expose que la démarche engagée vers le compte financier unique implique la mise en place de la norme budgétaire et comptable M57.*



Pas d'interventions ni de débat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :


- de fixer les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 comme convenu dans l'annexe jointe,
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipements versées,
- de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 500,00 € TTC,
- d'exclure du champ d'application des amortissements les immobilisations attenantes aux réseaux et installations de voirie,
- d'appliquer l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif,
- d'approuver la reprise des subventions d'équipements versées sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires,
- de valider l'application de ces dispositions pour le Budget Principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

*Approuvé à l'unanimité*

**2022-04/ Rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Nantes Métropole du 26 novembre 2021.**

☐ Visible sur la vidéo en ligne à partir de 01:06:23

*Monsieur Monnié expose que la CLECT s'inscrit dans le nouveau Pacte Financier adopté par Nantes Métropole le 9 décembre 2021 et il présente le rapport.*

 Interventions et débat visibles sur la vidéo en ligne à partir de 01:11:05 portant notamment sur : l'attribution de compensation négative ; l'aspect justifié de la somme évoquée dans le document ; la clarification du calcul effectué par la CLECT ; le gain financier pour la commune ; le poids de l'attribution de compensation négative sur le budget de la commune (6 %).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :


- d'approuver le rapport de la CLECT de Nantes Métropole en date du 26 novembre 2021 proposé en annexe et applicable à compter de 2022,
- d'autoriser M le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Gavouyère, M. Le Cam)*

**2022-05/ Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire.**

☐ Visible sur la vidéo en ligne à partir de 01:16:58

*Monsieur le Maire expose que l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire.*

 Interventions et débat visibles sur la vidéo en ligne à partir de 01:25:35 portant notamment sur : le nombre bénéficiaires des mutuelles communales ; le montant forfaitaire de la participation de la commune pour la prévoyance ; le nombre d'agents qui ne souscrit pas à la prévoyance (1/3) et les solutions d'incitation envisagées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a pris acte de la tenue d'un débat sur les garanties de protection sociale complémentaire.

**2022-06/ Attribution des subventions de fonctionnement aux associations.**

🗨️ Visible sur la vidéo en ligne à partir de 01:26:04

*Madame Curaudeau présente les montants des subventions pour chaque association à caractère social.*



Interventions et débat visibles sur la vidéo en ligne à partir de 01:32:11 portant notamment sur : le dialogue avec les associations caritatives.

*Monsieur Brounais présente les montants des subventions pour chaque association à caractère culturel.*



Interventions et débat visibles sur la vidéo en ligne à partir de 01:35:12 portant notamment sur : la demande de subvention des Geek.

*Monsieur Plaineau présente les montants des subventions pour chaque association à caractère sportif.*



Pas d'interventions ni de débat.

*Madame Mériadec présente les montants des subventions pour chaque association du secteur de l'enfance.*



Pas d'interventions ni de débat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :


- d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement présentées en conseil pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou les adjoint(e)s délégué(e)s, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité*

**2022-07/ Attribution d'une subvention de fonctionnement par convention à l'association Cap Ô Pellerin.**

📺 Visible sur la vidéo en ligne à partir de 01:40:15

*Madame Lallemand expose la demande de subvention de l'association Cap Ô Pellerin qui regroupe les professionnels présents sur la commune.*

 Interventions et débat visibles sur la vidéo en ligne à partir de 01:41:35 portant notamment sur : l'effort fait pour relancer cette association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention de subvention de fonctionnement,
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité.*

**2022-08/ Avenant à la convention de subvention de la section musique de l'Amicale Laïque du Pellerin (ALP).**

📺 Visible sur la vidéo en ligne à partir de 01:42:28

*Monsieur Brounais expose qu'il s'agit de l'application de la convention passée entre la commune et la section École de Musique de l'Amicale Laïque du Pellerin et présente les montants proposés en fonction des critères.*

 Pas d'intervention ni de débat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'avenant à convention de subvention de la section musique de l'ALP,
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 790 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité.*



**2022-09/ Attribution des subventions de projets aux associations.**

☐ Visible sur la vidéo en ligne à partir de 01:44:00

*Monsieur Brounais présente les montants des subventions pour chaque association à caractère culturel.*



Pas d'interventions ni de débat.

*Monsieur Plaineau présente les montants des subventions pour chaque association à caractère sportif.*



Pas d'interventions ni de débat.

*Madame Mériadec présente les montants des subventions pour chaque association du secteur de l'enfance.*



Pas d'interventions ni de débat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'attribution des subventions de projet présentées en conseil pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou les adjoint(e)s délégué(e)s, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité*

**2022-10/ Attribution d'une subvention de projet à l'association des chasseurs du Pellerin.**

☐ Visible sur la vidéo en ligne à partir de 01:47:55

*Monsieur Brounais expose la demande de subvention des chasseurs suite au nombre important des battues réalisées en 2021.*



Interventions et débat visibles sur la vidéo en ligne à partir de 01:49:02 portant notamment sur : la présence de bons et de mauvais chasseurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité*

**2022-11/ Attribution d'une subvention de projet par convention à l'association Le Pell'Run.**

Visible sur la vidéo en ligne à partir de 01:50:22

*Monsieur Plaineau expose la demande de subvention de l'association Le Pell'Run pour l'organisation des Foulées Pellerinaises qui se dérouleront lors de la Fête de la Loire le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022.*



Pas d'interventions ni de débat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention de subvention de projet,
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité*

**2022-12/ Attribution d'une subvention de projet par convention à l'association The Serious Road Trip.**

Visible sur la vidéo en ligne à partir de 01:52:26

*Monsieur Brounais expose la demande de subvention de l'association The Serious Road Trip pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition du festival des Pelleri'Nez en 2022.*



Pas d'interventions ni de débat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention de subvention de projet,
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité*

**2022-13/ Attribution d'une subvention de projet par convention à l'association Les journées de la BD.**

☑ Visible sur la vidéo en ligne à partir de 01:53:52

*Monsieur Brounais expose la demande de subvention de l'association Les journées de la BD pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du festival au Pellerin en 2022, la 31<sup>ème</sup> depuis sa création.*



Interventions et débat visibles sur la vidéo en ligne à partir de 01:55:00 portant notamment sur : l'absence d'aide de Nantes Métropole pour ce festival.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention de subvention de projet,
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité*

|                  |
|------------------|
| <b>Urbanisme</b> |
|------------------|

**2022-14 / Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm)**

☑ Visible sur la vidéo en ligne à partir de 01:56:10

*Madame Dousset expose que les communes n'ont pas l'obligation de délibérer sur ce sujet mais que par soucis de transparence ce règlement est porté devant le conseil puis présente le document.*



Interventions et débat visibles sur la vidéo en ligne à partir de 02:07:33 portant notamment sur : l'information des personnes disposant de panneaux publicitaires ; le regret de la disparition des pré enseignes sur la quatre voies ; les panneaux indicateurs des commerces sur la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité métropolitain,
- d'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité*


## QUESTIONS ORALES

### Question du Groupe Un Nouvel Élan pour Le Pellerin

Question n°1 au sujet du projet de transformation de la Maison de la Solidarité.

 Visible sur la vidéo en ligne à partir de 01:50:04

*« Dans "Le Courrier du Pays de Retz" du vendredi 21 janvier 2022 sont présentés différents projets à réaliser sur la commune. La transformation de la Maison de la Solidarité en Foyer de jeunes actifs, sujet évoqué en commission urbanisme, a attiré notre attention. Nous citons : "A l'arrière de la Maison de la solidarité, seront construits 10 autres logements, de petites maisons individuelles avec un jardin commun et ouvert". Cet aspect du projet ne nous a pas été présenté. S'agit-il d'une information confirmée ? Concerne-t-il le parking existant ou une zone située devant la maison France services ? Où en êtes-vous de la préparation de ce projet et quand pensez-vous consulter et informer officiellement les riverains ? »*


 Réponse de Madame Dousset sur la vidéo en ligne à partir de 02:47:59 portant notamment sur le fait que ce projet n'est actuellement qu'au stade de l'étude et que rien n'est acté ; que le bâtiment principal dit « La Passerelle » doit être préservé en raison de son intérêt patrimonial, mais qu'il est insuffisant pour répondre aux besoins qui se montent selon une enquête entre 15 et 17 logements ; que le principe de construction à l'arrière est effectivement à l'étude.

### Question du Groupe Alternative Écocitoyenne Pellerinaise

Question n°1 au sujet des engagements sur l'écologie et le développement durable.

 Visible sur la vidéo en ligne à partir de 01:58:46

*« Nous retenons de vos vœux la mise en place d'un observatoire de la faune et un mois vert à la médiathèque ! Même si ces actions sont très positives, elles nous semblent malgré tout minimes, sur une année, au vu de l'urgence écologique dont nous ne cesserons de faire écho, de manière à maintenir une pression à la hauteur de l'enjeu ! Vous ayant entendu au dernier conseil municipal, et comprenant que les sujets environnementaux ne seraient pas tous ou peu discutés en commission développement durable, pourriez-vous indiquer aux Pellerinais qui s'en émeuvent les pistes envisagées par les différents adjoints pour intégrer ces thèmes aux autres sujets importants de l'année ? »*

 Réponse de Monsieur le Maire sur la vidéo en ligne à partir de 01:59:00 portant notamment sur le fait : que la majorité municipale est consciente de l'urgence écologique mais qu'elle est également consciente du fait qu'elle ne peut pas tout à l'échelle d'une ville de 5 400 habitants et qu'elle est dans une démarche d'écologie souriante et non dogmatique.

Réponse de Mme Dousset sur la vidéo en ligne à partir de 01:59:00 portant notamment sur le fait : qu'en matière d'urbanisme et d'accessibilité, la commune agit sur deux piliers du développement durable : celui de l'environnement et celui du social avec les points suivants :

- dans la charte de l'urbanisme et du cadre de vie un chapitre entier est consacré à l'environnement pour les projets collectifs de la ville à savoir : traitement de la toiture ou « 5ème mur », sobriété énergétique, traitement de l'eau, traitement paysagé, gestion des déchets, facilitation de l'usage du vélo, ergonomie et durabilité de l'habitat, valorisation de l'identité et de l'histoire du site ;
- le projet de réhabilitation de la Maison de la Solidarité est constitué de logements sociaux à 100 % pour les jeunes actifs et qu'il est situé en cœur de bourg à proximité des transports en commun pour éviter l'effet pendulaire ;
- avec la commission communale pour l'accessibilité qui travaille pour améliorer l'accessibilité et faciliter l'inclusion au Pellerin avec notamment un temps fort organisé en mai.

Réponse de M. Bihan sur la vidéo en ligne à partir de 01:59:00 portant notamment sur le fait : que sa délégation agit en matière de développement durable avec les points suivants :

- pour le futur CTM pour le choix de l'architecte l'importance de la qualité paysagère et environnementale du site faisait partie des critères de sélection,
- la conception de la nouvelle construction prendra en compte les cycles de vie des matériaux mis en œuvre,
- la stratégie énergétique limitera les consommations d'énergie primaire et réduira les émissions associées afin que le niveau de performance énergétique et le niveau de l'empreinte carbone soit le niveau E3C1, en sachant que le niveau énergétique E3 nécessite un effort d'efficacité énergétique du bâti et des systèmes avec un recours important aux énergies renouvelables et que le niveau C1 étant le niveau empreinte carbone du bâtiment sur une durée de vie de 50 ans,
- l'incitation pour les entreprises intervenantes de travailler au maximum avec des matériaux Biosourcés et locaux,
- la recherche d'économies d'énergies à travers les différents investissements : relamping des écoles et bâtiments communaux (Dojo, tennis de table, vestiaire foot, Aimée Césaire ), remplacement véhicule de la PM par une voiture électrique, le remplacement des menuiseries dans les écoles, la réalisation d'un audit énergétique et thermique du périscolaire de l'Hermitage, la mise en place des économiseurs d'eau dans les jardinières communales,
- une utilisation nulle des produits phytosanitaires du services et une gestion raisonnée des espaces (tonte et fauchage tardif, maintien de l'enherbement du cimetière , broyage des tailles sur place et en fonction de la nidification des oiseaux, fabrication et installation de cabane à insectes et nichoirs à chauve-souris.

Réponse de Mme Curaudeau sur la vidéo en ligne à partir de 01:59:00 portant notamment sur le fait : que sa délégation agit sur le pilier social du développement durable avec les points suivants :

- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est déjà un guichet unique en lien avec l'ensemble des partenaires à vocation sociale.
- avec la labellisation du dispositif France Services le CCAS enrichit son offre de 8 partenaires nationaux et avec ce premier niveau d'aide et de renseignements évite de nombreux déplacements en majorité à Nantes,
- les agents de la Mairie Annexe disposent aussi de contacts directs avec des référents de ces 8 nouveaux partenaires que sont : le point justice, le service des impôts (DGFIP), le Pôle Emploi, l'assurance retraite (Carsat), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Préfecture, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui effectue des visites médicales dans nos locaux afin de se rapprocher des salariés agricoles. Cette offre de service rendu à la population Pellerinaise et des communes aux alentours permet de réduire grandement le nombre de déplacements et donc de limiter l'impact sur le milieu naturel.

Réponse de M. Goupil sur la vidéo en ligne à partir de 01:59:00 portant notamment sur le fait : que sa délégation agit sur le pilier du développement durable avec les points suivants :

- l'accompagnement avec GAB 44 pour le contrat de la restauration scolaire afin de s'assurer que les engagements pris soient respecté à savoir augmenter le niveau du bio dans les repas,
- l'accompagnement des scolaires par Ecopole avec un projet d'extension du dispositif à l'ensemble de la population,
- la poursuite de l'éco pâturage ,
- l'engagement avec la Région de développement de forêts urbaines.


Réponse de M. Brounais sur la vidéo en ligne à partir de 01:59:00 portant notamment sur le fait : que cette question permet de montrer à tout le monde qu'il n'y a jamais eu autant de fait pour l'écologie et la transition écologique au Pellerin ; que si l'équipe n'a pas de foulard vert elle agit beaucoup sur le sujet qui est très transversal y compris au niveau culturel puisque la médiathèque développe des actions sur le sujet ; que les projets développés via la démocratie participative puissent aller dans le sens de l'écologie.

## Question du Groupe Un Nouvel Élan pour Le Pellerin

Question n°2 au sujet des conseils participatifs.

Visible sur la vidéo en ligne à partir de 01:59:30

*« Un certain nombre de pellerinai-s-es se sont portés volontaires pour participer à la vie communale au travers d'instances participatives que vous avez annoncées à grands renforts de communication. D'autres, tirés au sort, ont également donné leur accord. Beaucoup s'interrogent sur le fait qu'aucune réunion ne soit encore programmée. La crise sanitaire ne saurait constituer une explication suffisante et unique à ce retard. D'autres communes ont montré plus de volonté et d'engagement à mettre en œuvre l'aspect participatif de leur programme. La Montagne, Ste Pazanne, et même Vertou en sont l'illustration. Vous nous avez annoncé qu'une enveloppe financière serait prévue pour réaliser des projets participatifs, mais comme les conseils de quartiers et de villages ne se sont jamais réunis, et tenant compte du fait qu'il faudra plusieurs réunions pour que des projets émergent, nous nous demandons s'il s'agit à nouveau d'un effet d'annonce ou le signe que vous allez enfin faire le nécessaire pour rendre ces instances actives ? Quand communiquerez-vous sur un calendrier de réunion ? »*


 Réponse de Monsieur Brounais sur la vidéo en ligne à partir de 02:00:08 portant notamment sur le fait : qu'il comprend l'impatience car le challenge est très intéressant et qu'il y a une attente forte des conseillers participatifs volontaires ; que le projet nécessite du temps pour sa mise en œuvre ; qu'il a fallu réaliser plusieurs tirages au sort pour compléter les conseils ; que le contexte pandémique a freiné le processus car il était difficilement envisageable de réunir les conseillers alors que la région est l'une des plus touchée par le virus, que dans les classes des dizaines d'enfants sont positifs, qu'en mairie c'est aussi le cas ; que pour les trois villes voisines citées, la première rencontre participative n'aura lieu que le 2 mars 2022 pour Sainte-Pazanne, pour la Montagne les comités qui se réunissent de manière restreinte correspondent en fait à nos commission municipal et enfin pour Vertou le conseil participatif compte seulement 23 membres sur 26 000 habitants ; qu'il souhaite réunir les conseillers au Pellerin dans de bonnes conditions début mars et qu'ils ont déjà reçu un courrier pour les féliciter de leur engagement.

## Question du Groupe Alternative Écocitoyenne Pellerinaise

Question n°2 au sujet du droit d'expression des minorités.

Visible sur la vidéo en ligne à partir de 02:01:39

*« Lors de l'élaboration du PEDT, vous nous aviez indiqué vous concentrer, faute de temps suffisant, sur la tranche d'âge 0-17 ans et engager, ensuite, une réflexion ultérieure pour la jeunesse au-delà de cet âge. Nos ados et jeunes adultes ont été touchés, depuis deux ans, par des restrictions sévères, à une période normalement plus active de leur vie ! Ils mériteraient, selon nous, qu'on leur accorde une attention particulière, un soutien accru et qu'on amplifie les événements à leur attention. Concrètement, avez-vous imaginé des actions ciblées les concernant ? Sportivement, culturellement ou socialement ? »*

 Réponse de Madame Mériadec sur la vidéo en ligne à partir de 02:02:10 portant notamment sur le fait que la majorité n'a pas changé d'avis ; que lors de la dernière commission a été créé le comité de pilotage du PEDT qui doit se réunir le 22 février 2022 pour définir les actions à mettre en place ; que le PEDT se concentre sur le public des 0-17 ans mais que le sujet de développer des projets vers les 17-25 ans peut et doit être abordé ; que les trois axes présentés dans le PEDT et les développements possibles sont nombreux mais que chaque membre du comité peut apporter sa pierre à l'édifice.

Fait au Pellerin,

Le Maire,



François BRILLAUD de LAUJARDÈRE